

CENTRE SPATIAL GUYANAIS
SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION & PATRIMOINE
SERVICE ACHATS, RECETTES EXTERNES &
JURIDIQUE

EIFFAGE INFRA GUYANE
Monsieur Rani ANTOUN
Directeur

PK 1 route de Dégrad des Cannes
Z.I. Collery
97300 CAYENNE CEDEX

Affaire suivie par : N.PY
Tel. 05 94 33 41 54
Email : nathalie.py@cnes.fr

Kourou, le 24 avril 2018
N/Réf : CG/SDA/AJ-2018.0007466

Objet : Avis sur la remise en état de la parcelle :

Section : BV

N° parcelle : 96

Emplacement : KOUROU, situé le long de l'ancienne route du Dégrad Saramaca

Monsieur le Directeur,

Le présent avis est rendu à la demande de votre société **EIFFAGE INFRA GUYANE**, ayant son siège social au PK1 , Route de Dégrad des Cannes ZI Collery, 97300 CAYENNE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne sous le n° 488 187 212, dans le cadre de sa demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière visée à la rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de la commune de **KOUROU**, dans la collectivité territoriale de la **GUYANE**.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'Article R.512-6-7° du Code de l'Environnement, dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

« 7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site de votre société en cas d'arrêt définitif de l'activité, présentés dans le dossier de dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter, et conformément aux dispositions sus-relatées, je réitère un **avis FAVORABLE** concernant la demande d'autorisation de carrière, et je préconise que les dispositions validées précédemment soient engagées et respectées en cas de cessation d'activité, à savoir :

- « la mise en place d'une barrière infranchissable aux véhicules roulants pour éviter l'accès au site,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et d'une manière générale la suppression des structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage,

- *la dépollution du site (si besoin),*
- *la mise en sécurité des talus,*
- *la mise en place de la terre végétale préalablement décapée et stockée afin de favoriser la repousse d'une végétation de type local,*
- *la disposition, de manière perpendiculaire à la pente, des troncs d'arbre non encore détruits par les insectes xylophages de façon à créer des pièges en cas d'entraînement par les pluies de la terre végétale,*
- *le semis de graminées sur les pentes de façon à stabiliser au plus vite la couche humifère.*
- *La réalisation d'une étude de reforestation (avec l'ONF notamment) à la fin de l'exploitation qui fera partie intégrante du mémoire de remise en état du site ».*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du Centre Spatial Guyanais



Didier FAIVRE